

## ARRETE N° A\_ 2023\_ N° 3/23

6.1.3  
DGS/PM

### MISE EN PLACE D'UN SENS PRIORITAIRE CHEMIN PLAN DU MILIEU

PUBLIÉ LE 3 FEVRIER 2023

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** la vitesse des véhicules circulant chemin Plan du Milieu,

**CONSIDERANT** que la largeur de ce chemin ne permettant pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les usagers arrivant de la route d'Entraigues en direction du chemin du Plan du Milieu (TCS) sont prioritaires. Les automobilistes circulant dans le sens opposé devront laisser la priorité.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de la signalisation correspondante. Le tronçon concerné par ce sens prioritaire est situé au droit du parc de la SEPR.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et punie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 03/01/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 30 janvier 2023

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR